

DESTINATAIRES : Toutes les équipes du CISSS des Laurentides
Pastel Bernèche, chef du programme de prévention et contrôle
des infections

EXPÉDITEURS: Sébastien Duvergé, chef de service prévention et mieux-être au
travail, DRHCAJ

DATE : 15 septembre 2021

OBJET : **SURVEILLANCE DE VOS SYMPTÔMES**

Nous souhaitons vous informer que **l'auto surveillance des symptômes demeure applicable** pour tout le personnel des unités et services où des usagers sont présents (hôpitaux, CHSLD, CLSC, centres de réadaptation, cliniques, etc.)

Par conséquent, la signature du registre attestant que vous n'avez aucun symptôme à chaque début de quart demeure indiquée. Une vigilance est de mise afin d'éviter toute contamination dans nos milieux.

Il est recommandé d'utiliser la [Grille de surveillance des symptômes](#) aux endroits les plus accessibles. Les registres signés peuvent être détruits après 14 jours.

Cette procédure permet aux équipes de prévention et de contrôle des infections, s'il y a lieu, de retracer les personnes présentes dans les jours précédents une éclosion. Voir la recommandation [REC-043-PCI Déplacement exceptionnel](#) pour tous les détails.

Employé symptomatique

Les employés présentant des symptômes compatibles avec la COVID-19 doivent s'abstenir de se présenter au travail, informer obligatoirement leur gestionnaire et communiquer sans délai avec le Service de santé, sécurité, mieux-être à la ligne dédiée au personnel, soit le 450 432-2777 poste 22683 ou le 1 866 963-2777 poste 22683, 7 jours sur 7 de 8 h à 16 h.

Les employés seront guidés quant aux modalités à suivre ainsi que pour obtenir un rendez-vous pour un test de dépistage.